



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 4 / 2009

ANNÉE : 2009

DIFFUSE LE
10 juin 2009

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N°4 - 10 juin 2009

Sommaire

1. Déléation de signature	2
1.1. ARRETE n° 2009-02 portant subdéléation de signature comme représentant du pouvoir adjudicateur.....	2
1.2. Subdéléation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.....	4
1.3. 2009-161-014 du 10/06/2009 - Suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales à M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac du 10 juin 2009 après-midi au 11 juin 2009 au soir.....	7

1. Délégation de signature

1.1. **ARRETE n°2009-02 portant subdélégation de signature comme représentant du pouvoir adjudicateur.**



Arrêté DDE – N° 2009-02 du 1^{er} juin 2009

**Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Lozère**

SG/PRHF

ARRETE n° 2009-02 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE COMME REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le directeur départemental de l'équipement

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics ;

VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère, à compter du 12 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 2009-135-001 du 15 mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère comme représentant du pouvoir adjudicateur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La subdélégation de signature est donnée à M Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des TPE , pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERIN, directeur département de l'équipement.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

NOM – Prénom	FONCTION	Montant HT
AUTRIC Frédéric	Chef du service des politiques de prévention et d'aménagement	90 000 €
ROBERT Joël	Chef du service aménagement du territoire	90 000 €
BRUNEL Ginette	Secrétaire générale par intérim	90 000 €
GRASSET Olivier	Chef du parc à matériel	20 000 €
LACAN Didier	Adjoint au chef du parc à matériel	20 000 €
CALMELS Florence	Chef du pôle informatique et logistique	20 000 €
LOYANT Nicolas	Chef du pôle Centre-Mende	4 000 €
FIELBAL Gilbert	Chef du pôle Sud-Florac	4 000 €
BARRERE Jean Pierre	Chef du pôle Ouest-Marvejols	4 000 €
GUIRALDENQ Dominique	Chef de la cellule environnement	4 000 €
LOUCHE Bernard	Chef de la cellule prévention sécurité	4 000 €
BERNABEU Agnès	Chef de la cellule habitat	4 000 €
BRAGER Eric	Adjoint au chef de pôle Sud-Florac	4 000 €
VEDRINE Jean-François	Adjoint au chef de pôle Ouest-Marvejols	4 000 €
MARTIN Philippe	Adjoint au chef de pôle Centre-Mende	4 000 €
CREIX Bernard	Responsable magasin au parc à matériel	2 500 €
ROCOPLAN Jean Pierre	Magasinier, en l'absence de Bernard CREIX	2 500 €
SEGUY Michel	Chef d'atelier au parc à matériel	2 500 €
PRIVAT Gilles	Chef d'équipe C, atelier, en l'absence de Michel SEGUY	2 500 €

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celle du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 4 :

la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général de la Lozère, le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à Mme la Préfète de la Lozère.

Le directeur départemental de l'équipement

SIGNE

Michel GUERIN

1.2. Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.



Arrêté DDE – N° 2009-05 du 1^{er} juin 2009

Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Lozère
SG/PRHF

SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**Le directeur départemental de l'équipement
Responsable d'Unité Opérationnelle**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;

VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;

VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;

VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;

VU la note du 19 janvier 2009 de M le directeur départemental relative à la mise en place de la nouvelle organisation financière de la DDE ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère, à compter du 12 novembre 2008.

Vu les arrêtés de délégation de signature à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental de l'équipement, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire par Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète de la Lozère pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

- arrêté n° 2008-317-017 « RESEAU ROUTIER NATIONAL
- arrêté n° 2008-317-018 « SECURITE ROUTIERE »
- arrêté n°2008-317-019 « CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES»
- arrêté n° 2008-317-013 « AMENAGEMENT URBANISME ET INGENIERIE PUBLIQUE »
- arrêté n° 2008-317-014 « DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT »
- arrêté n° 2008-317-016 « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES »

- arrêté n° 2008-317-021 « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DE L'EQUIPEMENT »
- arrêté n° 2008-317-015 « JUSTICE JUDICIAIRE »
- arrêté n° 2008-317-020 « DEPENSES IMMOBILIERES »

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à M Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, responsable d'unité opérationnelle,

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires désignés ci-après :

M Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement,

M Joël ROBERT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'appui territorial

Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, secrétaire générale par intérim,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés des bons de commande ou lettres de commande ;
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette subdélégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, chef d'unité comptable, responsable du pôle ressources humaines et financières, à l'effet de signer, pour ses domaines d'attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande ;
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par :

- M Olivier GRASSET, technicien supérieur en chef, chef de parc.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bernadette CONSTANTIN, secrétaire administratif, chef comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette CONSTANTIN, subdélégation de signature est donnée à Mme Anick ANDRE, secrétaire administratif, gestionnaire comptable et technique.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GRASSET, technicien supérieur en chef, chef de parc, à l'effet de signer, pour ses domaines d'attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés des bons de commande ou lettres de commande ;
 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures ;
- relatifs au budget opérationnel de programme "Opérations industrielles et commerciales des DDE et des DIR" (Compte de Commerce)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRASSET, la délégation sera exercée par Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, chef du pôle ressources humaines et financières.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités non comptables désignés ci-après :

1. M. GUIRALDENQ Dominique, technicien supérieur en chef, chef de la cellule environnement
2. M. RENOUX Bruno, attaché administratif, chef de la cellule contentieux et conseil juridique.
3. Mme CALMELS Florence, technicien supérieur en chef, chef du pôle informatique logistique.
4. M BARRERE Jean Pierre, technicien supérieur en chef, chef du pôle Ouest-Marvejols.
5. M LOYANT Nicolas, ingénieur des TPE, chef du pôle Centre-Mende.
6. M PRIVAT Georges, contractuel éducation nationale, chef de la cellule Constructions Publiques
7. M FIELBAL Gilbert, ingénieur d'agriculture et d'environnement, chef du pôle Sud-Florac.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

Ces chefs d'unité non comptable tiendront un répertoire D et le classeur correspondant.

ARTICLE 7 :

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures contraires.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental de l'équipement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le directeur départemental de l'équipement

SIGNE

Michel GUERIN

1.3. 2009-161-014 du 10/06/2009 - Suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales à M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac du 10 juin 2009 après-midi au 11 juin 2009 au soir

La préfète,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 1988 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU** le décret du Président de la République du 2 septembre 2004 nommant M. Hugues FUZERE en qualité de sous-préfet de Florac,
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète du département de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-316 003 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-316 044 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac,
- CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture du mercredi 10 juin après-midi au jeudi 11 juin au soir,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, est désigné pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, du mercredi 10 juin après-midi au jeudi 11 juin au soir,

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet de Florac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX